



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-088

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

- 27-2019-04-26-005 - Arrêté n° CAB/2019/215RN 154 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'échangeur 7 de la RN154 (2 pages) Page 3
- 27-2019-04-19-012 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Les coteaux de la Seine» prévue le 30 mai 2019 (2 pages) Page 6
- 27-2019-04-19-013 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée Cormeillaise» prévue le 26mai 2019 (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-26-005

**Arrêté n° CAB/2019/215RN 154 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de  
l'échangeur 7 de la RN154**

*Arrêté n° CAB/2019/215RN 154 portant réglementation temporaire de la circulation sur les  
bretelles de sortie de l'échangeur 7 de la RN154*



## PRÉFET DE L'EURE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°CAB-2019-215

#### portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'échangeur n° 7 de la RN154

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

#### **VU :**

- le Code de la route,
- le Code de la voirie routière,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 2 août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

#### **CONSIDÉRANT :**

- les risques de troubles à l'ordre public dans le cadre des manifestations prévues le samedi 27 avril 2019 sur la commune d'Évreux,
- que pour assurer l'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 154 le samedi 27 avril 2019 entre 08H00 et 20H00,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Le samedi 27 avril 2019, de 08H00 à 20H00, les bretelles de sortie de l'échangeur n°7 NETREVILLE – FAUVILLE au PR 28+1300D de la RN 154 dans le sens Orléans vers Rouen et au PR 29+420G dans le sens Rouen vers Orléans seront fermées dans les deux sens de circulation.

Deux déviations seront mis en place :

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 7 dans le sens Rouen vers Orléans :

Les usagers seront invités à poursuivre sur la RN 154 et à sortir à l'échangeur n°8 ÉVREUX – CENTRE situé au PR 28+270G de la RN 154. Ils seront guidés par des panneaux de déviation installés par la DIRNO.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 7 dans le sens Orléans vers Rouen :

Les usagers seront invités à poursuivre sur la RN 154 et à sortir à l'échangeur n°6 CAER – GRAVIGNY situé au PR 32+470D de la RN 154. Ils seront guidés par des panneaux de déviation installés par la DIRNO.

**Article 2 :**

Certaines phases de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des forces de l'ordre et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011, sera mise en place et retirée par la DIRNO.

Les forces de l'ordre territorialement compétente en assureront la surveillance.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie.

Évreux, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-19-012

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux épreuves  
sportives dans le département de l'Eure au profit de la  
manifestation cycliste intitulée «Les coteaux de la Seine»  
prévue le 30 mai 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 00240**  
**portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines**  
**routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit d'une**  
**manifestation cycliste intitulée "Les coteaux de la Seine" du 30 mai 2019**

**Le préfet de l'Eure,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU**

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAFD-18-S1 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Michel POIGNAND représentant le Club Athlétique de Mantes la ville pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Les coteaux de la Seine" prévue le 30 mai 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,**

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée « Les coteaux de la Seine » prévue le 30 mai 2019 dans l'Eure pour les routes suivantes :

- pour l'emprunt de la RD 181 du PR 14 + 600 au PR 13 + 379 sur la commune de Vernon,
- pour la traversée de la RD 6015\* au PR 0 + 088 sur la commune de Vernon,
- pour l'emprunt de la RD 6015 du PR 3 + 056 au PR 3 + 778 sur la commune de Vernon,
- pour l'emprunt de la RD 528 du PR 1 + 302 au PR 0 + 507 sur la commune de Vernon,
- pour l'emprunt de la RD 181 du PR 5 + 772 au PR 5 + 749 sur la commune de Douains.

### Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- d'un recours contentieux, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 19 AVR. 2019

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET



Préfecture de l'Eure

27-2019-04-19-013

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux épreuves  
sportives dans le département de l'Eure au profit de la  
manifestation cycliste intitulée «Randonnée  
Cormeillaise» prévue le 26mai 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0239  
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes  
aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit d'une manifestation cycliste  
intitulée "La randonnée Cormeillaise" le 26 mai 2019**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU**

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par Monsieur Jean-Claude CODERCK, représentant le club cycliste de Corneilles pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "La randonnée Cormeillaise" prévue le 26 mai 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,**

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage d'une manifestation cycliste intitulée "La randonnée Cormeillaise" dans l'Eure pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 27 au PR 35 + 384 sur la commune de Lieurey,
- la traversée de la RD 834 au PR 13 + 255 sur la commune d'Épreville en Lieuvin ;

### Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- d'un **recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- d'un **recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif du Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens", accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 19 AVR. 2019

le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET